

COMMUNE de PORT-BRILLET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil VINGT, le 17 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Port-Brillet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Paul Garry, sous la présidence de Monsieur ROBIN Fabien, Maire.

Présents : M. ROBIN, M. COMER, Mme POUTEAU, M. RUBIN, Mme GASTINEAU, M. FOURNIER, Mme QUINTON, Mme MASSICOT, M. LEFEVRE, Mme BOUVIER, M. ROCHER, Mme DUVAL, M. DESCOL, M. ALLUSSE, Mme TRIQUET-BLIN, Mme LAMRHARI, et M. PIRON.

Secrétaire de Séance : Mme DUVAL

Procurations :

Mme RABAUX à M. ROBIN

Mme BRANEYRE à Mme GASTINEAU

Approbation du PV de la séance du 12 novembre 2020

VENTE DU LOT N°14 DU LOTISSEMENT DE LA PELTRIE

(DCM 84-2020)

Le Conseil Municipal APPROUVE la vente par la commune de la parcelle n°14 d'une contenance de **642 m²** au prix de **45 € HT** le m² à M. Romain FOURNIER et Mme Charline BEAUFILS. Tous les frais en sus comprenant ceux de la vente, des branchements de l'eau et de l'électricité, sont à la charge des acquéreurs

Vote : 18 POUR ; 1 abstention

VENTE DU LOT N°18 DU LOTISSEMENT DE LA PELTRIE

(DCM 85-2020)

Le Conseil Municipal APPROUVE la vente par la commune de la parcelle n°18 d'une contenance de **746 m²** au prix de **45 € HT** le m² à M. Maxime LECOT et Mme Tiffany NEVEU. Tous les frais en sus comprenant ceux de la vente, des branchements de l'eau et de l'électricité, sont à la charge des acquéreurs ;

Vote : unanimité POUR

VENTE DU LOT N°19 DU LOTISSEMENT DE LA PELTRIE

ANNULE ET REMPLACE LA DCM 71-2020

(DCM 86-2020)

Le Conseil Municipal APPROUVE la vente par la commune de la parcelle n°19 d'une contenance de **499 m²** au prix de **45 € HT** le m² à Mme CHATELLIER-LANG. Tous les frais en sus comprenant ceux de la vente, des branchements de l'eau et de l'électricité, sont à la charge des acquéreurs.

Vote : UNANIMITE POUR

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU LOTISSEMENT DE LA PELTRIE

(DCM 87-2020)

Lors du vote des budgets, le Conseil Municipal avait inscrit le versement d'une subvention d'équilibre de 52 133,40 € au budget du lotissement de la Peltrie.

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire, Monsieur le Maire propose aux élus de ne pas verser l'intégralité de la subvention, mais seulement la somme nécessaire à l'équilibre des sections, soit 17 265,04 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de verser une subvention du budget général de 17 265,04 € au budget du lotissement de la Peltrie (R.F article 774).

ACOMPTE SUBVENTION CA COULE DE SOURCE

(DCM 88-2020)

La Commune accorde tous les ans une subvention à l'association Ça Coule de Source. Cette subvention est versée mensuellement. Dans l'attente du vote de la subvention attribuée au titre de l'année 2021, il est

demandé au Conseil Municipal de continuer à verser tous les mois à l'association la somme de 8 115,17 € (base mensuelle N-1) à compter du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** d'autoriser le versement de la somme de 8 115,17 € à l'association ça Coule de Source jusqu'au vote de la subvention 2021.

REVISION LOYER SIAEP

(DCM 89-2020)

Monsieur le Maire indique que conformément au bail du 4 avril 2014, il convient de réviser annuellement le loyer du SIAEP au 1^{er} janvier, selon l'indice ILAT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **FIXE** à 480,01 € (baisse de 0,12%) le loyer du SIAEP à compter du 1^{er} janvier 2021.

LOYER CHALET DES ECHANGES

(DCM 90-2020)

Monsieur le Maire indique qu'il était d'usage de modifier annuellement le loyer du local communal occupé par le Chalet des Echanges, rue de Verdun.

Compte tenu de la crise sanitaire et des contraintes d'occupation, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 245,00 € par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de maintenir le loyer du Chalet des Echanges à 245 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

REDEVANCE TAXI

(DCM 91-2020)

Monsieur le Maire dit aux conseillers municipaux que le montant de la redevance taxi n'a pas évolué depuis 2016. Cette redevance était fixée à 25 € par véhicule.

Après discussion, les élus **FIXENT** à 30 € par véhicule le montant de la redevance à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vote : 14 POUR; 5 ABSTENTIONS

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

(DCM 92-2020)

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de reprise à temps partiel d'un agent suite à la naissance de son premier enfant.

La commune n'ayant pas de délibération relative à l'organisation des modalités de l'organisation du temps partiel, il convient de statuer sur celles-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

DECIDE :

Article 1 : Organisation du travail

Le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Article 2 : Quotités

Les quotités du temps partiel de droit sont fixées à 50, 60, 70 ou 80% de la durée hebdomadaire du service d'un agent à temps plein.

Article 3 : Demande de l'agent et durée de l'autorisation

Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

La durée des autorisations est fixée à 6 mois renouvelable pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

Article 4 : Réintégration ou Modification en cours de période

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

Exception : la réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution importante de revenus ou un changement de situation familiale.

Article 5 : Suspension du temps partiel :

Si l'agent est placé en congé de maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue : l'agent est rétabli dans les droits des agents à temps plein, pour toute la durée du congé

MODIFICATION DU PLUI

(93-2020)

Monsieur le Maire indique que lors de la réunion de travail du 10 décembre courant, les élus ont souhaité intégrer au PLUI certaines modifications. Le Conseil Municipal valide les orientations suivantes :

- Création d'emplacements réservés :
 - liaison impasse de la Gare/rue des Rochers
 - à l'angle de la rue des Rochers et de la rue des Douches ;
 - liaison rue des Douches/rue Jean Raty
 - entrée et sortie coulée verte rue des Prunus
 - chemin de randonnée Egite/route de l'Orrière
 - débouché chemin piétons rue des écoles (derrière salle des fondateurs)
- Suppression de l'OAP Economie
- Modification de l'OAP Habitat le Coin du Bois
- Création d'une zone UI au sein de la coulée verte destinée à l'habitat léger

CONVENTION AVEC LA SAUR

(DCM 94-2020)

Afin d'améliorer le service de proximité rendu aux usagers des services publics de l'eau et de l'assainissement, la SAUR s'est engagée à mettre en place un relais eau au niveau de la mairie.

Ce service est assuré soit par un salarié de la SAUR, soit par un personnel communal.

En l'espèce, la convention jointe fixe les modalités de mise à disposition et les missions de l'agent communal.

Après lecture du document, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

PLAN MAYENNE RELANCE

(DCM 95-2020)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mise en place par le département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

La dotation pour la commune est de 32 571 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'utiliser cette dotation pour la réalisation de travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le projet susmentionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département ;

RENOVATION DES VESTIAIRES DE FOOTBALL- DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R

(DCM 96-2020)

Monsieur ROBIN informe l'assemblée de la nécessité de réaliser des travaux de rénovation des vestiaires de football : réfection et isolation des plafonds, pose d'une VMC, rafraîchissement des murs.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 20 500 € HT. Cette opération étant éligible à la D.E.T.R, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **APPROUVE** l'opération citée en objet et **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la D.E.T.R 2021.

CONVENTION-CADRE PORTANT SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DE L'EXPLOITATION DU BARRAGE DE L'ETANG DE LA FORGE

(DCM 97-2020)

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de fixer le cadre juridique définissant les modalités partenariales d'exploitation du barrage de l'étang de la Forge entre ses différents propriétaires-gestionnaires, le syndicat mixte du JAVO et Laval Agglomération.

La convention jointe organise les engagements réciproques des parties, les modalités de coordination de ce partenariat ainsi que les modalités de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES

- Réunion positive avec les commerçants ; présentation par Laval Agglomération du dispositif « tickets commerçants » ; évocation de la tenue du marché le dimanche .
- Sortie d'un bulletin municipal spécial « vœux » en janvier 2021 ;
- Réflexion sur la mise en place d'une veille sanitaire auprès des personnes âgées (praticiens, élus, acteurs sociaux) ;

FIN DE LA SEANCE A 00H15

**Le Maire,
Fabien ROBIN**